



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 28 avril 2025
À 20H00

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	2
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MARS 2025	2
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
II.3 SYDEV : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES.....	3
II.4 RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2029 : RENOUVELLEMENT DU MARCHE AVEC LA SOCIETE RESTORIA.....	5
II.5 IMPASSE DES EGLANTIERS ET RUE DE LA MICHOTIERE : AMENAGEMENT DE TROTTOIRS..	6
II.6 AGRIVOLTAÏSME : PRISE DE POSITION	7
III. QUESTIONS DIVERSES	8
III.1 POINT SITUATION FINANCIERE COMMUNALE 2022-2024.....	8
III.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TRANSFERT DE COMPETENCE.....	10

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le jeudi 24 avril 2025. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 28 avril 2025 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL.

Après appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Matthieu TARRONDEAU - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT - Jimmy GALON
- Absente excusée : Audrey CHAUSSEREAU
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : -
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MARS 2025

Délibération n° D022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	8
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n° D023

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20200710D028 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire, tel que présenté ci-dessous :

- Présence en mairie le lundi, mardi et jeudi ;
- Rendez-vous avec Monsieur POCHOLLE, Conseiller aux décideurs locaux pour faire le point sur les finances de la commune ;
- 2 rendez-vous avec la société SQUARTIS pour l'installation d'une 4G à la salle des fêtes ;
- Présidence de la commission communale des impôts directs

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.3 SYDEV : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES

Délibération n° D024

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Loge-Fougereuse a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES) ;
- De décider de l'adhésion de la commune de Loge-Fougereuse au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement ;
- De verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.4 RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2029 : RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ RESTORIA

Délibération n°D025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le contrat établi entre la société RESTORIA et la commune arrive à échéance au 31 août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la prestation de service pour la continuité de la cantine scolaire,

Considérant la nouvelle proposition de Restoria,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- D'approuver l'offre située en annexe concernant la restauration scolaire pour une durée d'un an renouvelable tacitement à compter du 1^{er} septembre 2025 avec la société RESTORIA ;
- de préciser qu'au 1^{er} septembre 2025, le prix du repas payé au fournisseur est fixé selon les modalités suivantes :

Sélection 2★

	Elementaire	
	€ H.T.	€ T.T.C.
Entrée ou Potage	0,304 €	0,321 €
Plat protidique	2,220 €	2,342 €
Accompagnement	0,713 €	0,752 €
Fromage ou laitage	0,352 €	0,371 €
Dessert	0,421 €	0,444 €
Coût total indicatif, 5 éléments	4,010 €	4,230 €
Pain	0,190 €	0,200 €
Pique-nique salade	4,010 €	4,230 €
Kit Pique-nique	4,010 €	4,230 €

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.5 IMPASSE DES EGLANTIERS ET RUE DE LA MICHOTIERE : AMENAGEMENT DE TROTTOIRS

Délibération n°D026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les échanges lors de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2025 concernant la création de trottoirs, impasse des Eglantiers et rue de la Michotière,

Considérant les différents devis proposés,

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention du produit des amendes de police à hauteur de de 45 % plafonnée à 50 000 € du montant des travaux hors taxes,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le projet d'aménagement de trottoirs, impasse des Églantiers et rue de la Michotière ;
- d'approuver Le devis n°VCH25067 en date du 17 mars 2025 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE d'un montant de 10 665,01 € HT soit 12 798,01 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.6 AGRIVOLTAÏSME : PRISE DE POSITION

Délibération n°D027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 24 avril 2025 d'Alain LEBOEUF concernant la résolution contre l'agrivoltaïsme,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de s'opposer fermement à l'installation de projets agrivoltaïques en Vendée, qui est un véritable danger pour notre agriculture, pour nos paysages et pour l'acceptabilité par nos populations d'une transition énergétique durable ;
- de demander aux députés et aux sénateurs vendéens de se mobiliser pour modifier la loi et les décrets qui en découlent, comme certains parlementaires ont commencé à s'en saisir ;
- d'appeler de ses vœux le lancement d'un plan national résolument volontariste visant à couvrir les surfaces artificialisées et bâties, les délaissés et les friches agricoles :
 - o en levant l'ensemble des contraintes qui freinent les projets, depuis les problèmes d'assurances jusqu'aux procédures administratives qui doivent être allégées ;
 - o en allant au-delà de l'obligation légale d'une couverture minimale sur les bâtiments ou parkings qui pourrait être bien plus ambitieuse.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 POINT SITUATION FINANCIERE COMMUNALE 2022-2024

	Caf Brute	Caf nette	FDR	Recette de Fct	Dépenses de Fct	Encours dette	CAF brute	CAF nette	Dette / Rec Fct	Dette / CAF brute	FDR/Jour de Fct	
2022	102 210 €	- 1 322 €	176 370 €	349 398 €	247 187 €	11 473 €	29,25%	-0,38%	0,03	0,11	260,43	
2023	121 970 €	118 441 €	334 130 €	377 923 €	255 953 €	7 945 €	32,27%	31,34%	0,02	0,07	476,48	
2024	94 065 €	90 429 €	377 944 €	353 597 €	259 532 €	4 398 €	26,60%	25,57%	0,01	0,05	531,53	
	Seuil							15,00%	5,00%	1	9	90,00

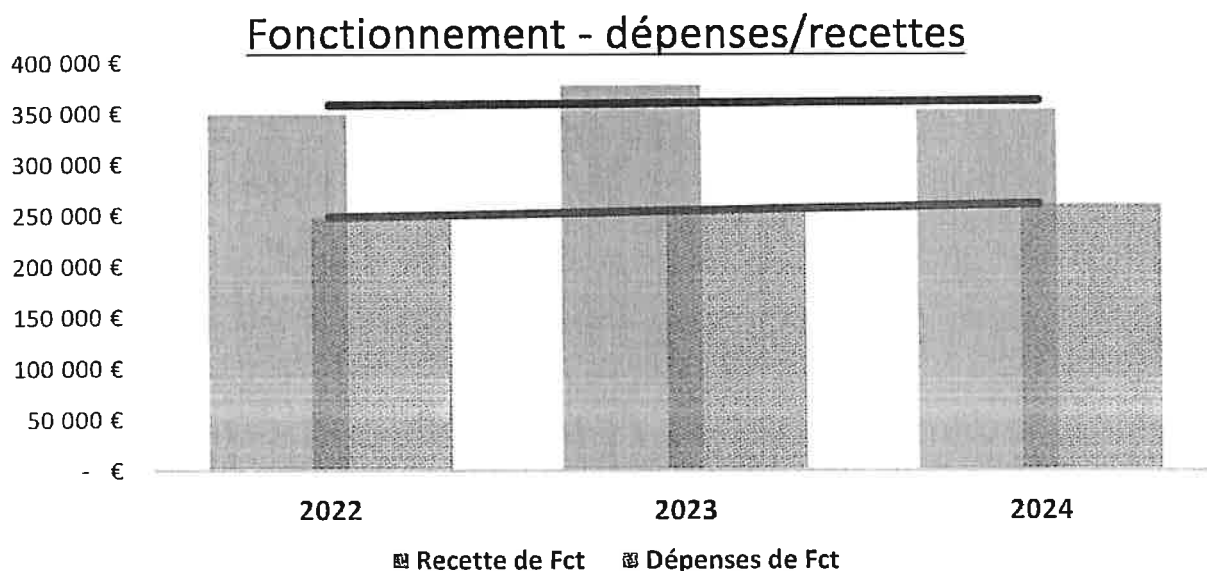
CAF brute : Différence entre les recettes et les charges de fonctionnement

CAF nette : épargne brute après déduction des remboursements de dette

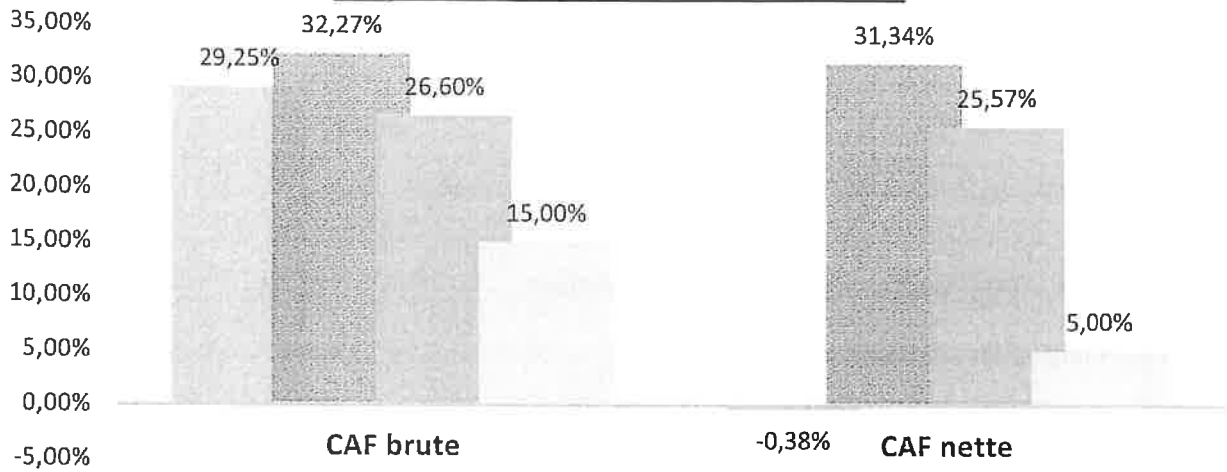
FDR : Fond de roulement (capitaux permanents – actifs immobilisés)

Recette de FCT : recette de fonctionnement

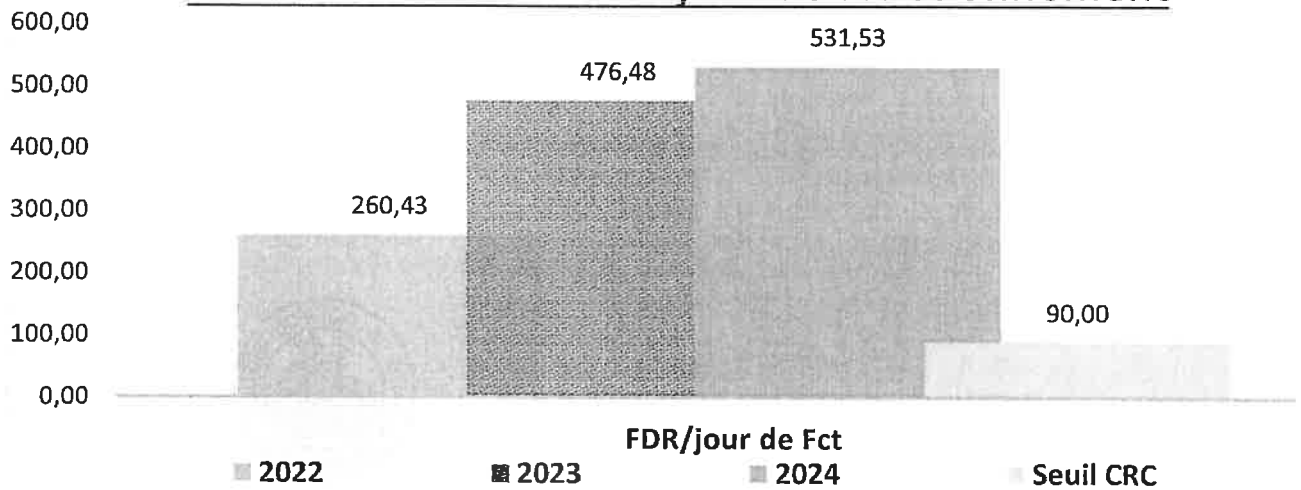
Dépenses de FCT : dépenses de fonctionnement



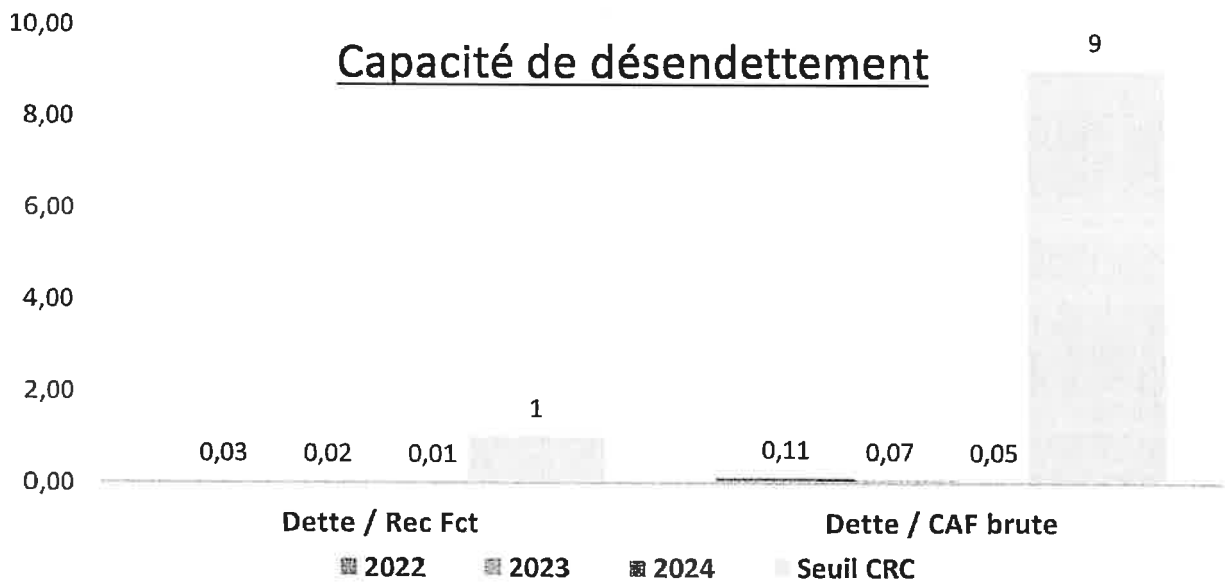
Capacité d'autofinancement



Fonds de roulement en jour de fonctionnement



Capacité de désendettement





III.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TRANSFERT DE COMPETENCE

Monsieur le Maire explique aux Elus que l'assainissement collectif est transférable au 1^{er} janvier 2026.

Des réunions ont déjà eu lieu à la Communauté de communes.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n'ayant pas le gérer pour les 14 communes, il est possible de transférer à Vendée Eau.

Un planning va être réalisé sur 10 ans.

A savoir, la rénovation des réseaux engendrera forcément une augmentation des factures d'eau.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 21h30

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse, le 28 avril 2025.

La Secrétaire de séance

Sylvie PERRAULT






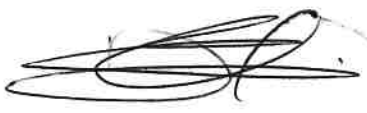
Le Maire,

Alain CAREIL



Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

28 avril 2025

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Aubineau
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	Absente excusée
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	